

Annexe aux états financiers - Innovation du système comptable financier

Hamdi Meriem
Maitre Assistante « A »
Université M'Hamed Bougara-Boumerdes

Résumé

Le système comptable financier a apporté des innovations fondatrices de la nouvelle culture comptable algérienne. L'une des innovations majeure est la mise en place d'un jeu complet d'états financiers : bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et une annexe qui fait partie intégrante des états financiers. L'annexe aux états financiers est un document de synthèse qui comporte des informations présentant un caractère significatif parce que fondamental à apprécier avec son caractère pertinent et son importance relative. Par conséquent, l'annexe est un excellent outil d'aide à la compréhension des états financiers, et donc le reporting financier. Et ainsi constitue un outil au service de l'information destinée aux dirigeants, aux régulateurs, aux analystes financiers et investisseurs. Cependant, pour faire de l'annexe un outil de qualité qui permet aux entités économiques de relever le défi de la comparabilité et de la transparence des états financiers, actualiser le code de commerce et dispenser une formation de qualité et un accompagnement adéquat aux préparateurs des états financiers et du reporting financier, sont les conditions sine qua none.

Mots Clés: Annexe, Etats Financiers, , caractère significatif, Reporting Financier

Abstract

The financial accounting system has brought innovations founders of the new Algerian accounting culture. One of the major innovations is the introduction of a complete set of financial statements: balance sheet, income statement, and statement of cash flows, statement of changes in equity and an annex which is an integral part of the financial statements. Notes to financial statements is a summary document containing information that are significant, because fundamental to appreciate with its relevance and materiality. Therefore, the notes are an excellent tool for understanding financial statements, and therefore financial reporting. And thus constitutes a tool of information for executives, regulators, financial analysts and investors. However, to make notes a quality tool that allows economic entities to meet the challenge of the comparability and transparency of financial statements, updating the Commercial Code and providing quality training and proper guidance to preparers of financial statements and financial reporting, are the sine qua non conditions.

Key words: Notes, Financial Statements, materiality, Financial Reporting

Introduction

L'Algérie a adopté un référentiel comptable très orienté vers les normes IFRS, qui sert de base à la préparation du reporting financier des différentes entités économiques afin de répondre aux exigences des investisseurs en général et plus précisément les investisseurs étrangers (IDE). Pour rappel, le changement de dénomination « normes IAS en normes IFRS » s'explique par le souci de normalisation d'indiquer que sa vocation n'est plus de faire de « l'accounting » mais d'aller au-delà en faisant du « financial reporting ».

Le système comptable financier a apporté des innovations fondatrices de la nouvelle culture comptable algérienne. L'une des innovations majeure est la mise en place d'un jeu complet d'états financiers : bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres et une annexe qui fait partie intégrante des états financiers.

L'annexe en tant que document qui permet de détailler les informations comptables non explicités normalement par les états financiers afin de fournir une image fidèle aux parties prenantes de l'information financière.

L'argumentaire, ci-dessus présenté, résume l'exposé des motifs financiers qui font de :

« L'annexe aux états financiers une innovation du système comptable financier, outil indispensable au service de l'information financière » point clé de notre approche de cet article.

I. Généralités sur l'annexe aux états financiers

1. Définition

L'annexe est un état comptable qui fait partie des comptes annuels dont l'objet est de compléter et de commenter l'information donnée par les états financiers. L'annexe forme avec les états financiers un tout indissociable.¹

2. L'annexe comptable : un élément indispensable des comptes annuels

Les comptes annuels sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe. Ils doivent respecter un certain nombre de principes : prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices, cout historique, afin de garantir aux différents utilisateurs de l'information financière une image fidèle et sincère des comptes annuels.

¹ Allal Hamini, Bilan Comptable. Taux de Clôture. Berti Editions, Alger, 2013. P153

Les comptes annuels sont certifiés par le commissaire aux comptes chaque année afin d'attester qu'ils sont sincères et réguliers.²

L'annexe comptable fait partie intégrante des états financiers d'une entité. Ainsi, Elle est obligatoire pour toutes entités, à l'exception des petites entités, entrant dans le champ d'application du présent système comptable qui établissent annuellement les états financiers.³

Ces éléments états financiers et notes annexes sont indispensables. Cet ensemble de notes annexes doit contribuer à permettre une lecture claire et compréhensible des états financiers qu'il accompagne.

3. Objectif de l'annexe aux états financiers

Le but de l'annexe comptable est d'apporter des informations supplémentaires afin d'aider à la compréhension du bilan comptable, du compte de résultat et le reste des états financiers (tableaux de flux de trésorerie et de variation des capitaux propres).

Par conséquent, l'annexe est un document de synthèse qui fournit beaucoup d'informations sur la comptabilité de l'entreprise et un excellent outil d'aide à la compréhension des différents états financiers.

4. Notion d'importance significative

L'annexe aux états financiers comporte des informations qui présentent un caractère significatif ou qui sont utiles pour la compréhension des opérations comptabilisés ou non (Actifs et passifs éventuels).⁴

L'importance significative est le principe fondamental qui sert de base au choix des informations à fournir dans l'annexe. Seules les informations significatives doivent être fournies.

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe :⁵

- ✓ Le caractère pertinent de l'information ;
- ✓ Son importance relative ;

² Elisabeth Bertin, Christophe Godowski, Rédha Khelassi. Manuel Comptabilité & Audit Comptable Conforme au SCF. Berti Editions, Alger, 2013. P676

³ Code Comptable. Recueil de textes législatifs et réglementaires ayant trait au droit comptable, textes complémentaires et annotation. Définition des Etats Financiers. Berti Editions, Alger, 2011

⁴ Djelloul Boubir. Comptabilité Financière. SCF-IFRS. ITCIS Editions, ALGER. P36

⁵ Ali Tazdait. Maitrise du Système Comptable Financier. Edition ACG, 2011. P106

En effet, une information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Le caractère significatif de l'information est à apprécier en parallèle avec son caractère pertinent ; néanmoins, une information jugée non significative pourra être requise si elle est pertinente pour la compréhension des états financiers. De plus, une transaction ou une situation peut être d'un montant significatif, immédiatement, potentiellement, ou à terme.⁶

II. Structure et contexte des notes annexes aux états financiers

1. Structure

Afin d'aider les utilisateurs à comprendre les états financiers et à pouvoir les comparer entre eux, les notes annexes doivent être organisés.

En effet, les notes annexes aux états financiers du SCF font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes.⁷

2. Contenu

L'annexe comporte des informations d'importance significatives mais l'arrêté du 26 juillet 2008 apporte tellement de détails à verser à l'annexe qu'il serait impossible de les lister dans cet article.⁸ L'ordre et le résumé du contenu de l'annexe aux états financiers sont les suivants :

- Informations sur les règles et méthodes comptables appliquées des lors qu'elles sont significatives :
- Compléments d'informations nécessaires a une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres ;
- Informations concernant les entités associées (filiales ou société mère) et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants.
- D'autres informations à caractère général qui concernent certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle ;

3. Contenu de l'annexe consolidée

⁶ Claude Lopater& Autres. IFRS 2012 . Editions Francis Lefebvre, 2012. P1862

⁷ Djelloul Boubir. Op.cit. P36

⁸ Article 260-1 de l'arrêté du 26 Juillet fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Annexe aux états financiers - Innovation du système comptable financier

L'annexe doit comporter des informations relatives :⁹

- ✓ Au référentiel comptable, aux modalités de consolidation, aux méthodes et règles d'évaluation :
 - Référence aux règles algériennes et éventuellement aux règles internationales ;
 - Méthodes de consolidations (détermination de l'écart d'acquisition, détermination de la valeur d'entrée des actifs et des passifs, méthode de conversion utilisées pour le compte des entités étrangères) ;
- ✓ Au périmètre de consolidation ;
- ✓ A la comparabilité des comptes ;
- ✓ Aux explications des postes du bilan, du compte de résultat et de leurs variations ;
- ✓ Aux événements postérieurs à la clôture ;
- ✓ Aux entreprises liées ;
- ✓ Aux dirigeants ;

III. Modèle de tableaux annexes aux états financiers proposé

Les informations complémentaires d'importance significative sont diverses informations qui comme leur nom l'indique, ont une importance significative sur le résultat ou sur la situation financière de l'entreprise. Toute information qui semble au préparateur importante à la compréhension des états financiers doit figurer dans l'annexe.

L'arrêté du 26 juillet 2008 a présenté un modèle de tableaux de l'annexe relatifs au bilan. Nous proposons un autre modèle de tableaux adapté à insérer dans l'annexe destiné aux préparateurs des états financiers des entités économiques.

Tableau n°1 : Information relative au fonds commercial ou goodwill

Fonds commercial	Valeur brute	Amort /dépréc	Valeur nette	Taux
Fond acheté				%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
Total				%

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes. Annexe. Guide Pratique 2007.

Tableau n°2 : Information relative au crédit bail en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat & Outil	Autres Immob	Total
Cumul des exercices antérieurs				
Montants de l'exercice				
Sous-total				

⁹ Elisabeth Bertin, Christophe Godowski, Rédha Khelassi. Op-Cit, P361-362

Annexe aux états financiers - Innovation du système comptable financier

Redevances restant dues				
A un an au plus				
Entre 1 et 5ans				
A plus de 5ans				
Sous-Total				
Valeur résiduelle				
A un an au plus				
Entre 1 et 5ans				
A plus de 5ans				
Sous- Total				
Cout total du crédit bail				
Total				

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes.
Annexe. Guide Pratique 2007.

Tableau N^o3 : Comparaison des couts pour la même acquisition en pleine propriété

	Immobilier	Mat & Outil	Autres Immob	Total
Valeur d'origine				
Cumul de dotations antérieurs				
Dotation de l'exercice				
Total				

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes.
Annexe. Guide Pratique 2007.

Tableau n^o4 : Information relative aux provisions pour dépréciation

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la cloture
Stock et en cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
Total					

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes.
Annexe. Guide Pratique 2007.

Tableau N^o5 : Information relative a l'évaluation des éléments fongibles

	Valeur comptable	Valeur de marché
Stock de matières premières		
Valeurs mobilières		

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes.
Annexe. Guide Pratique 2007.

Tableau N°6 : Information relative à la ventilation du chiffre d'affaires :

- Répartition par catégories d'activités
- Répartition par marchés géographiques

Géographique activités	Exercice			Exercice		
	Algérie	Export	Total	Algérie	Export	Total
Chiffre d'affaires						
Vente de marchandises						
Production de biens						
Production de services						

Source : Auteur adapté selon Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes. Annexe. Guide Pratique 2007.

Les préparateurs peuvent aussi établir un document de contrôle (check-list) annexe sur les comptes annuels en rapport avec chacune des rubriques des états financiers en s'interrogeant pour chacune de ces rubriques si une note à l'annexe est nécessaire et pertinente.

Tableau N°7 : Format du document contrôle annexe sur les comptes annuels

Rubriques des états financiers	Oui	Non	Montant non significatifs

Source : Institut Français des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes. Annexe. Guide Pratique 2007.

IV. Points de vigilance lors de l'établissement d'une annexe de qualité

L'annexe qui est une suite de notes pouvant atteindre plusieurs centaines de pages pour les grandes entreprises, est l'état le plus complexe à établir et qui se caractérise par la lourdeur et le manque de lisibilité sur les comptes annuels. Même s'il est retenu que l'annexe est un document complémentaire qui fait partie intégrante des états financiers et qui a pour but d'explicitier et commenter certaines informations contenues dans les états financiers, il n'en demeure pas que le préparateur n'a pas encore, à ce niveau une description du mode opératoire de la préparation de l'annexe.

Aussi l'article 260-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008, comme mentionné ultérieurement, a apporté certains énoncés sur le contenu de l'annexe, reste que

Annexe aux états financiers - Innovation du système comptable financier

le préparateur doit trouver la bonne pratique de la démarche à suivre pour adapter l'annexe à son entreprise.

Quelques points de vigilance lors de la rédaction de l'annexe sont à considérer par le préparateur :

- ✓ Le préparateur ne doit pas assimiler l'annexe à un état établi pour justifier ou corriger l'insuffisance des autres états financier ;¹⁰
- ✓ Le préparateur des états financiers doit anticiper les besoins des utilisateurs, expliquer les informations présentant un caractère significatif, ou celles utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers, comme expliquer les composants des autres états financiers, préciser leur traitement comptable, ainsi que toute information sur ce qui ne ressort pas explicitement des autres états financiers ;
- ✓ Les énoncés de l'annexe doivent être concis et précis et les informations de qualité, doivent être d'une part sélectionnées sur la base des critères essentiels (cités plus haut), la pertinence de l'information et son importance relative, et d'autre part elles doivent présenter les caractères qualitatifs des autres états financiers : l'intelligibilité, la fiabilité et la comparabilité ;
- ✓ En période de crise (ex : baisse du prix du baril de pétrole), le préparateur doit prendre en considération l'incidence de cette crise financière sur l'information financière ;

Dans ce cas de figure, Les informations à fournir en annexe et sur lesquelles le préparateur doit porter une attention particulière sont :

- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes ;
- Engagements hors bilan ;

Toutefois cette information est différente suivant la situation des entreprises par rapport à la continuité d'exploitation.¹¹

Nous allons dans cet article nous pencher sur le cas de l'entreprise en difficultés et dont la continuité est incertaine. Dans cette situation, le préparateur doit :

- En premier lieu, expliquer en annexe tout impact significatif de la crise sur les comptes annuels :
 - Perte de chiffre d'affaires, et du résultat net ;
 - Dégradation du besoin en fond de roulement ;
 - Diminution de la trésorerie ;

¹⁰ Article 19 du décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008.

¹¹ Claude Lopater & Autres. Op-Cit. P 1870-1871

Annexe aux états financiers - Innovation du système comptable financier

➤ Ensuite, préciser en annexe les raisons qui justifient le maintien du principe de continuité :

- Préciser l'analyse de la direction de l'entreprise sur les difficultés rencontrées ;
- Décrire les hypothèses retenues et les mesures prises ;
- Justifier que le financement est assuré sur une période de 12 mois ;

➤ Le préparateur doit respecter le principe de permanence des méthodes.

Sous réserve de respecter certaines conditions, des modifications sont toutefois possibles et dans ce cas le préparateur doit développer les mentions en annexe concernant :

- Les méthodes d'évaluation appliquées ex : modalités de valorisation des stocks, de dépréciation des créances douteuses
- Les hypothèses retenues dans les estimations comptables ;
- Les principales sources d'incertitudes tant en matière d'estimation comptable que de continuité d'exploitation ;

✓ Concernant les engagements hors bilan, la crise augmente le risque de défaillance de débiteurs pour lesquels l'entreprise a donné sa garantie financière (caution). Si le risque de paiement est avéré ex : garantie donnée à une banque au profit d'une filiale qui n'est plus en mesure de rembourser son emprunt, le préparateur doit actualiser l'information dans l'annexe concernant le montant du risque couvert et la situation du débiteur.

Les comptes annuels sont riches de centaines de pages de notes annexes, pour autant personne ne s'y retrouve. Entreprises, régulateurs, analystes financiers et investisseurs à travers le monde déplorent le volume, la lourdeur et le manque de visibilité des annexes.

Or combattre la lourdeur et le manque de visibilité de l'annexe aux états financiers par les préparateurs des grandes entreprises se fait de la manière suivante :¹²

- ✓ En privilégiant les informations les plus significatives en égard à la bonne compréhension des états financiers au lieu de s'attacher uniquement à communiquer l'exhaustivité des données des listes de contrôle ;
- ✓ En décrivant l'application des méthodes comptables reflétant les spécificités de l'entreprise (activité, marché, environnement, etc.) ;

¹² Idem. P1878

- ✓ En communiquant sur les jugements de la direction, les choix comptables clés et les estimations, notamment ceux pour lesquels le résultat et les indicateurs de performance affichent une forte sensibilité ;
- ✓ En structurant, hiérarchisant et présentant avec pédagogie les informations.

Conclusion

L'annexe comptable fait partie intégrante et forme un tout inextricablement lié aux états financiers des entités économiques.

L'annexe aux états financiers est un document de synthèse qui comporte des informations présentant un caractère significatif parce que fondamental à apprécier avec son caractère pertinent et son importance relative.

Par conséquent, l'annexe est un excellent outil d'aide à la compréhension des états financiers, et donc le reporting financier. Et ainsi constitue un outil au service de l'information destinée aux dirigeants, aux régulateurs, aux analystes financiers et investisseurs.

Cependant, certaines recommandations sont à considérer pour faire de l'annexe un outil de qualité qui permet aux entités économiques de relever le défi de la comparabilité et de la transparence des états financiers.

- ✓ La mise à jour du code de commerce est plus que nécessaire car un décalage d'importance entre la loi comptable « le système comptable financier » et la loi commerciale « comptes annuels » persiste à ce jour. De plus, le centre national du registre de commerce « CNRC » exige, comme documents obligatoires à publier, le bilan et le compte de résultat arrêtés en conformité avec le système comptable financier. Or cette obligation exclut le tableau des flux de trésorerie et de variation des capitaux propres ainsi que l'annexe.

Si on part du principe que la régularité est la conformité des règles, l'annexe ne peut être négligée ou absente des états financiers au risque de nuire à leur régularité.

Par conséquent, l'annexe doit faire partie des comptes annuels au même titre que le bilan et le compte de résultat comme condition sine qua none.

- ✓ Une formation de qualité et un accompagnement adéquat des préparateurs, des états financiers et du reporting financier, est la condition sine qua none

pour tirer profit d'un état de qualité compréhensible riche par sa pertinence et son utilité.

En effet, ce qu'il faut retenir c'est que l'établissement des préparateurs de l'annexe de qualité exige une vigilance et un esprit de synthèse, pour mettre en place un mode opératoire adapté qui privilégie les informations les plus significatives en égard à la bonne compréhension des états financiers, et exige une pédagogie en structurant, hiérarchisant et présentant avec pédagogie les informations financières destinées aux différents utilisateurs. Ainsi, établir une annexe de qualité peut avoir un impact positif sur la qualité du reporting financier et l'amélioration en profondeur de l'information financière.

Bibliographie

- Aoudjit R, Le Système Comptable Financier, ENAG Editions, Alger 2012.
- Bertin E, Godowski C, Khelassi R, Manuel Comptabilité & Audit Conforme au SCF, BERTI Editions, Alger 2013.
- Boubir D, Comptabilité Financière SCF-IFRS, ITCIS Editions, Alger 2013.
- Bouhadida M, Le Nouveau Compagnon De La Comptabilité Financière Algérienne, CLIC Editions, Alger 2013.
- Kaddouri A, Mimeche A, Cours de Comptabilité Financière Selon Les Normes IAS/IFRS et le SCF 2007, ENAG Editions 2009.
- Davasse H, Parruitte M, Sadou A, Manuel de Comptabilité Conforme au SCF et Aux Normes IAS/IFRS, BERTI Editions, Alger 2011.
- Gibson H, Financial Reporting & Analysis, Thomson Edition 2007.
- Hamini A, Bilan Comptable : Travaux de Clôture, BERTI Editions, Alger 2013.
- Lopater C & Autres, IFRS 2012, Edition Francis Lefebvre, Paris 2012.
- Maillet C, Le Manh A, Normes Comptables Internationales IAS/IFRS, BERTI Editions, Alger 2007.
- Souaidi M, Comprendre et Connaitre la Comptabilité des IFRS, Editions Najah El Jadida, Casablanca 2011.
- Tazdait A, Maitrise Du Système Comptable Financier, Edition ACG, Alger 2011.
- Code Comptable, Recueil de textes législatifs et réglementaires ayant trait au droit comptable, textes complémentaires et annotations, BERTI Editions, Alger 2011.
- Guide Pratique, L'annexe, IFEC 2007. http://www.auditsi.eu/?wpfb_dl=277
- Article 19 du décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008.
- Article 260-1 de l'arrêté du 26 Juillet fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

